



N° 144/2024

# Arrêté

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX GAZ RUE DU GENERAL LECLERC PLACE ALTMANN RUE DU MARCHÉ ET PLACE DU MARCHÉ**

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que des travaux de mise en conformité des réseaux gaz sont actuellement en cours de réalisation, rue du général Leclerc, place Altmann, rue du marché et place du marché à CrécY-la-Chapelle par la société ECR, sise 8 rue de l'industrie 77550 Limoges Fourches, pour le compte de GRDF,

**CONSIDERANT** la demande de prolongation de la société ECR de l'arrêté n°071/2024 du 16 avril 2024 et ce jusqu'au 14 août 2024 inclus,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La demande de prolongation des travaux de renouvellement du réseau gaz par la société ECR est autorisée, rue du général Leclerc, place Altmann, rue du marché et place du marché à CrécY-la-Chapelle jusqu'au 14 août 2024 inclus de 8h30 à 17h00.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue du général Leclerc. Le stationnement sera interdit du début de la rue du marché et ce jusqu'au droit du n°6 rue du marché et place du marché entre le n°21 et le n°35.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** La société ECR sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- COVALTRI
- TRANSDEV
- GRDF
- La société ECR

Pour extrait conforme, en mairie le 26 juillet 2024

Acte rendu exécutoire le **31 JUIL. 2024**  
Affichage le

**31 JUIL. 2024**



Pour la Maire empêchée et par  
délégation temporaire,

L'adjointe au Maire suppléante,  
**Michèle HABY**